

Un petit sermon sur la loi de Séparation en France



Simple extrait du *Bulletin paroissial* d'une localité de Bourgogne :

Mes chers paroissiens, notre Saint-Père le Pape, d'après l'avis presque unanime des évêques de France, récemment réunis à Paris, vient de décider que les associations culturelles, *telles que la loi de séparation les aurait voulues*, étaient contraires à la divine constitution que Jésus-Christ a donnée à son Eglise.

Pour saisir toute la justesse de cette décision, il faut bien comprendre deux choses.

1° Aucun gouvernement humain, monarchie, empire, républicain, n'a le droit de légiférer sur les questions religieuses. Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ a prêché l'Evangile et fondé l'Eglise ; lorsqu'il a donné à ses apôtres mission d'aller dans le monde entier prêcher son Evangile et accroître son Eglise, il n'a point demandé d'autorisation aux gouvernements de ce monde, ni à Hérode, roi de Judée, ni à Tibère César, empereur des Romains. Il tenait son pouvoir de Dieu, et tel qu'il l'avait reçu de Dieu, il le transmet à ses apôtres. « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie. Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise. »

Et la République française, ou plus exactement le soi-disant gouvernement républicain, n'a pas plus d'autorité pour décider des questions religieuses en France en 1906 que le tout-puissant Bismarck n'en avait en Allemagne en 1873. Et nos évêques français et, à leur suite, les prêtres et les catholiques diront et feront ce que dirent et firent les évêques, les prêtres et les catholiques allemands. Et Bismarck, après avoir emprisonné sept évêques ou archevêques et plus de 300 prêtres, beaucoup de laïques, dut reconnaître qu'il avait fait fausse route et depuis, l'Eglise catholique en Allemagne est tranquille et florissante.

2° La majorité des députés et des sénateurs, qui ont voté la loi de séparation, l'ont votée avec une intention manifestement hostile à la religion. Presque tous ceux-là ont dit mainte et